

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.
LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XI^e CHAMBRE SIÉGEANT EN RÉFÉRÉ
A R R Ê T

n° 246.774 du 21 janvier 2020

A. 228.530/XI-22.609

En cause : **SOW** Ibrahima,
ayant élu domicile chez
M^e Samantha AVALOS de VIRON, avocat,
rue de l'Aurore 10
1000 Bruxelles,

contre :

l'État belge, représenté par
le Ministre de la Justice,
ayant élu domicile chez
M^e Philippe SCHAFFNER, avocat,
avenue Brugmann 451
1180 Bruxelles.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite par voie électronique le 5 juillet 2019, Ibrahima SOW demande l'annulation et la suspension de l'exécution de la décision du 10 mai 2019 de mettre fin de plein droit à sa prise en charge par le service des Tutelles du SPF Justice.

II. Procédure devant le Conseil d'État

Un arrêt n° 246.479 du 19 décembre 2019, prononcé en la présente cause, a été notifié aux parties.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Rectification

Une erreur matérielle portant sur le nom du membre de l'auditorat ayant rédigé le rapport sur la base de l'article 12 de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'État et ayant été entendu en son avis à l'audience du 19 novembre 2019 entache l'arrêt n° 246.479 prononcé le 19 décembre 2019, il convient de la corriger de la manière indiquée au dispositif du présent arrêt.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article unique.

Dans le titre II. "*Procédure devant le Conseil d'Etat*", de l'arrêt n° 246.479 du 19 décembre 2019, il y a lieu de lire "M. Benoit CUVELIER, premier auditeur chef de section au Conseil d'État, a rédigé un rapport sur la base de l'article 12 de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'État" et "M. Benoit CUVELIER, premier auditeur chef de section, a été entendu en son avis conforme".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre siégeant en référé, le vingt et un janvier deux mille vingt par :

M. Luc CAMBIER,	président de chambre f.f.,
M. Xavier DUPONT,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Xavier DUPONT

Luc CAMBIER